

2021_CT2_160

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Comité du Bassin d'Emploi Sud Luberon / Val de Durance pour l'année 2021

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 8 Avril 2021

06_3_06

■ Attribution d'une subvention à l'association Comité du Bassin d'Emploi Sud Luberon / Val de Durance pour l'année 2021

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les déchets des professionnels, dénommés Déchets d'Activités Economiques (DAE) représentent selon le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets 17 % des déchets de déchèteries et 22 % des ordures ménagères et assimilés. Dans le cadre du Programme Métropolitain de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025, le Territoire du Pays d'Aix met en place des mesures d'accompagnement au changement de comportement des professionnels. Ces actions peuvent prendre la forme d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de projets d'Écologie Industrielle et Territoriale ou d'économie circulaire permettant de proposer des démarches de réduction des déchets. Les objectifs étant de permettre au service public de baisser les volumes de déchets pris en charge, de diminuer les coûts pour la collectivité et de participer à l'économie circulaire avec le développement de solutions locales.

L'association Comité du Bassin d'Emploi (CBE) Sud Luberon/ Val de Durance, créée en 1982, est une association loi 1901, reconnue par agrément préfectoral depuis 2004. CBE s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain.

Son champ d'action sur le Territoire du Pays d'Aix regroupe les communes de : Pertuis, Saint-Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles en Provence, Meyrargues, Venelles, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Saint-Estève-Janson et La Roque d'Anthéron.

Outre des activités de développement économique ciblées sur le bassin d'emploi du Sud Luberon, CBE est tournée vers des démarches d'économie circulaire. Il organise notamment des conférences, des ateliers et des expositions sur la gestion des déchets.

Dans cette perspective CBE souhaite désormais lancer l'expérimentation d'un service de gestion des biodéchets « la Tricyclerie Service » en partenariat avec des entreprises et des collectivités. L'expérimentation se déroulera sur les Communes de Pertuis, Jouques et Venelles.

Ce projet vise à développer de nouvelles solutions locales auprès des professionnels sur le territoire du Sud Luberon/ Val de Durance pour la collecte et le traitement des biodéchets en faveur de la production de compost de qualité. En particulier les traiteurs, les restaurateurs, les magasins de fruits et légumes, les agriculteurs et les maraîchers.

Cette action innovante a pour objectif de mobiliser aussi bien les producteurs de biodéchets, les bénéficiaires de compost, les collectivités territoriales de la zone concernée ainsi que les associations.

1/ Déroulement du projet :

Durée de l'expérimentation

L'expérimentation se déroulera sur 3 ans (2021-2023).

2021- Finalisation du projet : Installation sur les sites définis, mise en place des équipes, acquisition de matériels et début de l'expérimentation de terrain.

2022- Réalisation de l'expérimentation: Collecte, traitement...

2023- Bilan , évaluation

Si le modèle économique fonctionne, l'action sera étendue sur l'ensemble de la zone Val de Durance.

Phase 1- Mobilisation des acteurs : échéance : 2021

- Réalisation d'un diagnostic de territoire : gisements des biodéchets valorisables et des débouchés potentiels et évaluation des coûts de gestion. L'objectif étant de dimensionner un modèle économique. Dans ce cadre, des rencontres avec les acteurs ont été menées notamment avec un expert du compostage et de valorisation des biodéchets, les Communes de Pertuis, de Jouques, de Venelles et l'association Elan Jouques.
- Sensibilisation et communication : Des réunions publiques, stands d'information, conférences thématiques, à l'attention des acteurs avant le lancement du projet permettront de structurer un réseau et seront développés durant sa durée. CBE lancera une campagne de communication globale au niveau local au moment du déploiement du dispositif sur le territoire pour informer l'ensemble des producteurs de biodéchets de la possibilité qui leur est offerte de composter leurs biodéchets.
- Moyens humains (5 ETP) relatifs à la collecte et à la livraison du compost seront issus soit de chantiers d'insertion, de contrat civique, et/ou de contrats aidés en CDD. Il s'agira d'un chef de projet, un accompagnateur social, un accompagnateur professionnel logistique, 2 salariés en contrats aidés, 2 salariés pour gérer la demande de logistique.

Phase 2- Disponibilité des moyens permettant d'assurer la pratique sur le long terme : échéance- 2021

- Réfléchir dès l'amont à la pérennité et à la régularité des apports en structurants.
- Mettre en place des actions de broyage des végétaux des communes en parallèle.
- Nouer des partenariats avec les professionnels des espaces verts présents sur le territoire.
- Prévoir une réserve sur site en permanence.

Phase 3 : Choix de l'implantation et démarrage du/des site(s) de traitement : échéance - 2021-2022

- Choix de l'implantation du/des site(s) : En cours d'étude.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_160-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Possibilité 1 : Mise à disposition d'un terrain par la Commune de Jouques - collecte sur la Commune.

Possibilité 2 : Mise à disposition d'un terrain par la Commune de Venelles - collecte sur la Commune.

Possibilité 3 : Terrain mis à disposition par la Commune de Pertuis situé aux services techniques - collecte sur la Commune.

Possibilité 4 : Partenariat avec des agriculteurs pour compostage en bout de champ ?

Possibilité 5 : Lieu unique pour les communes d'expérimentation : Terrain mis à disposition sur la Commune de Pertuis par le Territoire du Pays d'Aix.

- Concertation sur le choix du matériel de collecte des biodéchets.

1/ si rayon de 5km : en vélo cargo électrique

2/ si rayon supérieur à 5km : véhicule électrique

- Définition des règles de fonctionnement et d'entretien.
- Démarrage du site.

Phase 4 : Suivi et évaluation de la pratique : échéance -2023

- Evaluation du nombre de producteurs de biodéchets engagés.
- Evaluation de la qualité des quantités compostées.

Phase 5 : Pérennisation et essaimage : échéance 2021-2023

- Accompagnement continu : Formations régulières des usagers organisées deux fois par an pour l'ensemble de la zone, ateliers afin de rappeler les principes fondamentaux pour la réussite du compostage de proximité et répondre aux questions des pratiquants leur permettant de monter en compétence sur les aspects techniques. Ces réunions permettront également d'entretenir la motivation et maintenir la mobilisation des volontaires.
- Multiplication des points de traitement du compost afin de réduire les distances de collecte et traitement.

Ainsi, les démarches et le projet de l'association entrent dans le cadre d'intervention de la prévention des déchets et des évolutions des pratiques en matières de gestion de déchets professionnels

2/ Plan de financement de l'expérimentation sur 3 ans :

Le budget prévisionnel sur la durée de l'expérimentation est de : 229 263 € répartis de la manière suivante :

Charges prévisionnelles	Montant en euros 2021	Montant en euros 2022	Montant en euros 2023	Produits prévisionnels	Montant en euros 2021	Montant en euros 2022	Montant en euros 2023
60-Achat	25 200 €	13 700 €	3 700 €	70.Vente de produits finis	0	2 500	10 000
61. Services extérieurs	3 300 €	3 300 €	3 300 €	74. subventions	44 500 €	62 000 €	62 000 €
62. Autres services extérieurs	6 000 €	6 000 €	6 000 €	-Etat (Direccte)	10 000 €	25 000 €	40 000 €
63-impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	-Région	0	0	0
64. Charges de persnnels	26 593 €	53 185 €	77 185 €	-ADEME	15 000 €	15 000 €	5 000 €
68. dotations aux amortissements	600 €	600 €	600 €	-Métropole Aix Marseille (CT2)	15 000 €	15 000 €	7 500 €
				-Communes	2 000 €	2 000 €	2 000 €
				-ASP (emplois aidés)	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Accusé de réception en préfecture
013-2000548075-2020-0463-2021_CT2_71600-0
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

				Autofinancement	9 693 €	4 785 €	6 785 €
				Fonds privés	7 500 €	7 500 €	12 000 €
Total des charges prévisionnels	61 693 €	76 785 €	90 785 €	Total des produits prévisionnels	61 693 €	76 785 €	90 785 €

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, l'association devra déposer dans le cadre de la poursuite de son projet un dossier de subvention chaque année. Ce dossier sera instruit et l'attribution d'une subvention sera étudiée et conditionnée au regard des bilans de l'expérimentation de l'année N-1, des éléments fournis pour la poursuite de l'opération et des crédits disponibles au budget.

Au titre de l'année 2021, pour atteindre ces objectifs, l'association Comité du Bassin d'Emploi sollicite une aide financière de fonctionnement de 15 000 € auprès du Territoire du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour l'année 2021, le montant cumulé des subventions demandées par l'association auprès du Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'économie, de l'insertion Emploi et de la Prévention et Gestion des déchets dépasse le montant de 23 000 euros.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est établi une convention d'objectifs qui est jointe au présent rapport.

N° GU	action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget prévisionnel Global association	Budget prévisionnel Global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2021_00859	Expérimentation Traitement des biodéchets « Tricyclerie service »	CBE	Economie et économie circulaire	0	459 000 €	61 693 €	15 000 €	10 000 €	oui

Au regard des éléments présentés par l'association et des crédits disponibles, il est proposé de répondre en partie favorablement à cette demande et d'attribuer une subvention d'un montant de 10.000 € représentant 16,20 % du coût total prévisionnel pour 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement déchets et cycle de l'eau du 30 mars 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Comité du Bassin d'Emploi (CBE) pour l'année 2021 au titre de l'action expérimentation d'un service de gestion des biodéchets « tricyclerie service ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 € à l'association Comité du Bassin d'Emploi (CBE) pour l'année 2021 au titre de l'action expérimentation d'un service de gestion des biodéchets « tricyclerie service ».

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre : 65, Nature : 65748, Fonction : 7211.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DU BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON / VAL DE DURANCE POUR L'ANNÉE 2021

L'association Comité du Bassin d'Emploi Sud Luberon/Val de Durance (CBE) s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain. Son champ d'action sur le Territoire du Pays d'Aix regroupe les communes de : Pertuis, Saint-Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles en Provence, Meyrargues, Venelles, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Saint-Estève-Janson et La Roque d'Anthéron.

Dans cette perspective CBE souhaite désormais lancer l'expérimentation d'un service de gestion des biodéchets intitulé « la Tricyclerie Service ». Ce projet vise à développer de nouvelles solutions locales pour la collecte et le traitement des biodéchets en faveur de la production de compost de qualité auprès des professionnels sur le territoire du Sud Luberon / Val de Durance.

L'association CBE sollicite, au titre de l'année 2021, une aide financière de fonctionnement auprès du Territoire du Pays d'Aix de 15 000 €.

Au regard des éléments présentés par l'association et des crédits disponibles, il est proposé de répondre en partie favorablement à cette demande et d'attribuer une subvention d'un montant de 10.000 € représentant 16,20 % du coût total prévisionnel pour 2021.

Pour l'année 2021, le montant cumulé des subventions demandées par l'association auprès du Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'économie, de l'insertion Emploi et de la Prévention et Gestion des déchets dépasse le montant de 23 000 euros. Par conséquent il est établi une convention d'objectifs qui est jointe au présent rapport.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2021_00859**

Le montant cumulé des subventions demandées par l'association COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON (CBE) auprès de la Métropole, Territoire du Pays d'Aix (CT2), au titre de l'insertion Emploi, de l'Economie et du pôle services à la population en matière de Prévention et gestion des déchets, dépasse le montant total de 23 000€.

**Par conséquent, il est établi la convention d'objectifs ci-dessous et relative à la compétence de
Prévention et Gestion des Déchets**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, M. Guy BARRET**, dûment habilité par la délibération n° XXXXXX du XX/XXX/XX

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON (CBE)**, dont le siège est situé à **PERTUIS**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur PATRICK MIGUET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

Préambule

L'association Comité du Bassin d'Emploi (CBE) Sud Luberon/ Val de Durance, créée en 1982, est une association loi 1901, reconnue par agrément préfectoral depuis 2004. CBE s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain.

Son champ d'action sur le Territoire du Pays d'Aix regroupe les Communes de : Pertuis, Saint-Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles en Provence, Meyrargues, Venelles, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Saint-Estève-Janson et La Roque d'Anthéron.

Outre des activités de développement économique ciblées sur le bassin d'emploi du Sud Luberon, CBE est tourné vers des démarches d'économie circulaire. Il organise notamment des conférences, des ateliers et des expositions sur la gestion des déchets.

Dans cette perspective CBE souhaite désormais lancer l'expérimentation d'un service de gestion des biodéchets « la Tricyclerie Service » en partenariat avec des entreprises et des collectivités. L'expérimentation se déroulera sur les Communes de Pertuis, Jouques et Venelles.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire selon le déroulé du projet ci-après exposé :

Durée de l'expérimentation

L'expérimentation se déroulera sur 3 ans (2021-2023).

2021- Finalisation du projet : Installation sur les sites définis, mise en place des équipes, acquisition de matériels et début de l'expérimentation de terrain.

2022- Réalisation de l'expérimentation: Collecte, traitement...

2023- Bilan,évaluation

Si le modèle économique fonctionne, l'action sera étendue sur l'ensemble de la zone Val de Durance.

Phase 1- Mobilisation des acteurs : échéance : 2021

- Réalisation d'un diagnostic de territoire : gisements des biodéchets valorisables et des débouchés potentiels et évaluation des coûts de gestion. L'objectif étant de dimensionner un modèle économique. Dans ce cadre, des rencontres avec les acteurs ont été menées notamment avec un expert du compostage et de valorisation des biodéchets, les Communes de Pertuis, de Jouques, de Venelles et l'association Elan Jouques.
- Sensibilisation et communication : Des réunions publiques, stands d'information, conférences thématiques, à l'attention des acteurs avant le lancement du projet permettront de structurer un réseau et seront développés durant sa durée. CBE lancera une campagne de communication globale au niveau local au moment du déploiement du dispositif sur le territoire pour informer l'ensemble des producteurs de biodéchets de la possibilité qui leur est offerte de composter leurs biodéchets.
- Moyens humains (5 ETP) relatifs à la collecte et à la livraison du compost seront issus soit de chantiers d'insertion, de contrat civique, et/ou de contrats aidés en CDD. Il s'agira d'un chef de projet, un accompagnateur social, un accompagnateur professionnel logistique, 2 salariés en contrats aidés, 2 salariés pour gérer la demande de logistique.

Phase 2- Disponibilité des moyens permettant d'assurer la pratique sur le long terme : échéance-2021

- Réfléchir dès l'amont à la pérennité et à la régularité des apports en structurants.
- Mettre en place des actions de broyage des végétaux des communes en parallèle.
- Nouer des partenariats avec les professionnels des espaces verts présents sur le territoire.
- Prévoir une réserve sur site en permanence.

Phase 3 : Choix de l'implantation et démarrage du/des site(s) de traitement : échéance - 2021-2022

- Choix de l'implantation du/des site(s) : En cours d'étude

Possibilité 1 : Mise à disposition d'un terrain par la Commune de Jouques –collecte sur la Commune.

Possibilité 2 : Mise à disposition d'un terrain par la Commune de Venelles- collecte sur la Commune.

Possibilité 3 : Terrain mis à disposition par la Commune de Pertuis situé aux services techniques - collecte sur la Commune.

Possibilité 4 : Partenariat avec des agriculteurs pour compostage en bout de champ.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_160-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Possibilité 5 : Lieu unique pour les communes d'expérimentation : Terrain mis à disposition sur la Commune de Pertuis par le Territoire du Pays d'Aix.

- Concertation sur le choix du matériel de collecte des biodéchets.
1/ si rayon de 5km : en vélo cargo électrique.
2/ si rayon supérieur à 5km : véhicule électrique.
- Définition des règles de fonctionnement et d'entretien.
- Démarrage du site.

Phase 4 : Suivi et évaluation de la pratique : échéance -2023

- Evaluation du nombre de producteurs de biodéchets engagés
- Evaluation de la qualité des quantités compostées

Phase 5 : Pérennisation et essaimage : échéance 2021-2023

- Accompagnement continu : Formations régulières des usagers organisées deux fois par an pour l'ensemble de la zone, ateliers afin de rappeler les principes fondamentaux pour la réussite du compostage de proximité et répondre aux questions des pratiquants leur permettant de monter en compétence sur les aspects techniques. Ces réunions permettront également d'entretenir la motivation et maintenir la mobilisation des volontaires.
- Multiplication des points de traitement du compost afin de réduire les distances de collecte et traitement.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le projet d'expérimentation se déroulera sur 3 ans (2021-2023). Le budget prévisionnel sur la durée de l'expérimentation est de : 229 263 € répartis de la manière suivante

Charges prévisionnelles	Montant en euros 2021	Montant en euros 2022	Montant en euros 2023	Produits prévisionnels	Montant en euros 2021	Montant en euros 2022	Montant en euros 2023
60-Achat	25 200 €	13 700 €	3 700 €	70.Vente de produits finis	0	2 500	10 000
61. Services extérieurs	3 300 €	3 300 €	3 300 €	74. subventions	44 500 €	62 000 €	62 000 €
62. Autres services extérieurs	6 000 €	6 000 €	6 000 €	-Etat (Directe)	10 000 €	25 000 €	40 000 €
63-impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	-Région	0	0	0
64. Charges de persnnels	26 593 €	53 185 €	77 185 €	-ADEME	15 000 €	15 000 €	5 000 €
68. dotations aux amortissements	600 €	600 €	600 €	-Métropole Aix Marseille (CT2)	15 000 €	15 000 €	7 500 €
				-Communes	2 000 €	2 000 €	2 000 €
				-ASP (emplois aidés)	2 500 €	5 000 €	7 500 €
				Autofinancement	9 693 €	4 785 €	6 785 €
				Fonds privés	7 500 €	7 500 €	12 000 €
Total des charges prévisionnelles	61 693 €	76 785 €	90 785 €	Total des produits prévisionnels	61 693 €	76 785 €	90 785 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_160-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, l'association devra déposer dans le cadre de la poursuite de son projet un dossier de subvention chaque année. Ce dossier sera instruit et l'attribution d'une subvention sera étudiée et conditionnée au regard des bilans de l'expérimentation de l'année N-1, des éléments fournis pour la poursuite de l'opération et des crédits disponibles.

Pour l'année 2021, au titre des éléments fournis, le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 16.20 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON (CBE)**, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Tricyclerie service** » pour un montant subventionnable en 2021 de 61 693 € € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

De plus, il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur **a sollicité** d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2021, à savoir :

- au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi :

- 1/ « Animation du dialogue social » (2021_00286) pour 7.000 €
- 2/ « Un pas vers l'emploi Sénior » (2021_00290) pour un montant de 10 000 €
- 3/ « Permanences itinérantes » (2021_00298) pour un montant de 8 000 €
- 4/ « Cotisation 2021 » (2021_00300) pour un montant de 6 000 €

- au titre de la Direction des Interventions Économiques :

- 1/ « Forum bienfaits et savoir-faire » » (2021_288) pour un montant de 19 000 €,
- 2/ « Animations économiques » (2021_289) pour 14 000 € et présenté au Conseil de Territoire du 8 avril 2021 pour une proposition d'attribution à hauteur de 11 000 euros.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 70% après délibération, notification et signature par les 2 parties de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde de 30% sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022 :
 - Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, et notamment par l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire

ARTICLE XII : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article I.

Le Représentant du bénéficiaire

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le
Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Nom : Patrick MIGUET
Qualité : Président

Guy BARRET
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué à la prévention et gestion des déchets

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Comité du Bassin d'Emploi Sud Luberon / Val de Durance pour l'année 2021

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**